



DÉCISION DU MAIRE

Décision n° 137/2024

OBJET : Convention avec la société BS Délice pour la mise en place d'une buvette dans le cadre de la « journée en Mômes », le jeudi 29 et vendredi 30 août 2024 au parc Saint-Michel

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°040/2020 du Conseil municipal du 20 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Vu l'arrêté n°202/2024 en date du 02 juillet 2024, donnant délégation de signature à Madame Quynh NGO, adjointe au Maire, du 17 juillet au 21 août 2024 inclus,

Considérant la volonté de proposer aux morangissois, une buvette dans le cadre de la « journée en Mômes », le jeudi 29 et vendredi 30 août 2024 au parc Saint-Michel, de 14h à 18h avec la société BS Délice,

Considérant que pour ces journées, il est fait appel à un prestataire extérieur,

Considérant la nécessité de signer une convention fixant le rôle de la municipalité et du prestataire

Article 1 : DECIDE de conclure une convention avec la société BS Délice, domiciliée au 78 voie de Corbeil - 91420 MORANGIS

Article 2 : DECIDE de la mise en place d'une buvette et de prendre en charge la totalité des crêpes au sucre ainsi que les petites barbes à papa vendues le jeudi 29 et vendredi 30 août 2024 au parc Saint-Michel, de 14h à 18h.

Article 3 : DIT que la somme est inscrite au budget.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le Département et à Monsieur le Receveur municipal.

Fait à Morangis, le 18 juillet 2024

Pour le Maire, et par délégation
L'adjointe suppléante
Quynh NGO



Décision certifiée exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.